

## Liste des frais

### de la Fondation Pictet de libre passage (2<sup>e</sup> Pilier)

Août 2023

La présente liste vient compléter le règlement de la Fondation Pictet de libre passage (2<sup>e</sup> Pilier) et définit les frais qui sont prélevés ou exigés par la fondation.

#### FRAIS

Ouverture du compte	Aucun		
Commission d'entrée	De 0% à 3% au profit de l'intermédiaire		
Tenue de compte	Aucun		
Frais bancaires et administratifs de la fondation	Aucun		
Achat et vente de parts	Aucun		
Changement de stratégie d'investissement	Aucun		
Frais de gestion, d'administration et de dépôt des portefeuilles (déduits directement lors du calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI) de la part concernée)		Classe P:	Classe I:
	LPP/BVG-Short Term Money Market ESG	0.20%	0.20%
	LPP/BVG-Short-Mid Term Bonds	0.45%	0.35%
	LPP/BVG-10 ESG	0.80%	0.60%
	LPP/BVG-25 ESG	1.05%	0.70%
	LPP/BVG-Multi Asset Flexible	1.25%	0.80%
	LPP/BVG-40 ESG	1.25%	0.80%
	LPP/BVG-60 ESG	1.25%	0.80%
Envoi d'estimation de compte et d'attestation	Aucun		
Changement de données personnelles	Aucun		
Retrait pour l'accession à la propriété du logement	CHF 300.-		
Nantissement pour un logement principal	Aucun		
Retrait en cas d'établissement à son compte	Aucun		
Retrait en cas de départ à l'étranger	Aucun		
Versement en cas de décès, d'invalidité et de retraite	Aucun		
Transfert partiel ou total à une institution de prévoyance	Aucun		
Transfert total à une autre institution de libre passage	Aucun		
Clôture du compte	Aucun		

Le Conseil de Fondation peut en tout temps modifier la présente liste qui est disponible dans sa version électronique actuelle sur le site [www.pictet.com](http://www.pictet.com) ou en format papier sur demande.

Toute modification de la présente liste est portée à la connaissance des preneurs de prévoyance.

La présente liste entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023.

Le Conseil de Fondation

